



DE L'ALBIGEOIS

À

Monsieur Le Maire  
Mairie de SAINT JUERY  
81160 SAINT JUERY

Objet : Confinement. Reprise travail Services Techniques.

Monsieur le Maire,

Nous avons été alertés et questionnés très récemment par un certain nombre d'agents de votre collectivité (pères de famille et soucieux de la santé de leurs familles), quant à votre choix de demander la reprise du travail aux agents des services techniques.

Comme vous le savez, la CGT reste très attentive à la santé des agents, ainsi qu'au respect de leurs droits. Depuis plusieurs jours, les membres du gouvernement, les médias, les médecins confrontés à l'agressivité et aux conséquences du coronavirus covid-19, clament haut et fort qu'il faut rester chez nous et respecter le confinement qui nous est imposé. **Faute de quoi**, il y aura une contamination exponentielle de personnes atteintes par ce mal avec pour corollaire un nombre de morts importants au vu de ce qui se passe dans le Grand Est et dans la région parisienne qui ont été les premières touchées.

La vague de contamination et son pic n'ont pas encore atteint l'Occitanie et l'Albigeois, d'où l'intérêt qu'il y a à respecter ce confinement et par la même la santé des agents et des habitants. Or c'est tout le contraire que vous demandez aux agents de la Commune de Saint-Juéry et notamment à ceux du Service Technique.

Nous sommes conscients que nous travaillons pour le Service Public, mais cela ne doit se faire que pour les activités indispensables durant cette crise sanitaire.

Si vous avez décidé, contrairement aux directives nationales, de rompre le confinement de vos agents c'est certainement pour une bonne raison. Toutefois nous nous permettons de vous rappeler la note du Ministre Olivier DUSOPT dans la gestion du Covid-19 : « *Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent* », « *...En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence (ASA)...* », « *...Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail...* ».

Si tel est le cas, l'employeur doit avoir mis en œuvre toutes les mesures et les dispositions nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de ces agents, en mettant en application l'ensemble des consignes sanitaires et en mettant à disposition le matériel adéquat pour les protéger et ainsi **éviter la propagation du coronavirus Covid-19**.

Nous vous saurions donc gré, par la présente,

- De bien vouloir nous informer de la date de saisine du CHSCT spécifique à cette crise,
- De nous adresser **le compte rendu** signé par la collectivité et les représentant du personnel, qui précise **toutes les règles** prises afin de finaliser la réorganisation du travail permettant la réalisation des mesures "barrières". L'employeur devant faire en sorte que les agents ne soient pas en contact proche avec d'autres personnes (usagers, agents...), et qu'ils aient à disposition les matériels de protection adéquat.
- De nous adresser le nouveau plan de continuité des activités (PCA) exercées par les agents des services techniques étant indispensables à la poursuite du service public puisque vous leur avez demandé de reprendre le travail,

Devant votre choix de déroger à la loi sur le « confinement », **nous attendons par retour de courrier toutes les réponses à nos questions et les documents inhérents à votre position.**

Faute de quoi, nous nous réservons le droit de saisir les instances légales pour faute inexcusable de l'employeur notamment si le risque signalé s'est matérialisé et si un de vos agents ou salariés, du fait de votre gestion des ressources humaines en période de crise grave, a été victime de ce virus.

De plus nous interviendrons auprès de la sécurité sociale et de la CNRACL afin de faire reconnaître ces arrêts comme accident du travail (privé) ou de service (public). De ce fait c'est votre assurance qui devra prendre en charge la totalité des frais et indemnités.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Secrétaire du Syndicat CGT  
Des Territoriaux de l'Albigeois  
Angel CONDE**



**Syndicat C.G.T.**  
Territoriaux de l'Albigeois  
5, rue de Metz - 81000 ALBI  
Tél / Fax 05 63 38 02 52

Copie : Médecin de Prévention CDG81  
DGS mairie de SAINT JUERY  
DRH Service Commun C2A